

ACCÈS PAR LA VOIE DU DÉTACHEMENT en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Au titre de l'année 2025

- Conformément au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020, les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail peuvent bénéficier des modalités dérogatoires, prévues par l'article 93 de la loi du 6 août 2019 susvisée, d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure.
- Par arrêtés du 28 avril 2025, le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont fixés comme suit :

Corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication	
TSEF 3è Classe	Nombre d'emplois
• Techniciens supérieurs d'études et de fabrications 2è Classe	2
Corps des secrétaires administratifs	
SACN	Nombre d'emplois
• Secrétaires administratifs de classe Normale	3 (*)
Corps des ingénieurs civils de la défense	
ICD	Nombre d'emplois
• Ingénieurs civils de la défense	3

- A l'heure actuelle, les employeurs et les postes visés par ces mesures ne sont pas encore connus.

FO Défense s'étonne, pour cette année, que l'accès au corps des attachés d'administration de l'État, ne soit pas ouvert à ce dispositif.

PARIS, 12 mai 2025

- (*) Arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 28 avril 2025 concernant le nombre d'emplois offerts pour l'accès au corps des secrétaires administratifs



Fédération Syndicaliste FO de la Défense,
des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés

46 rue des Petites Ecuries • 75010 Paris • Tél 01 42 46 27 41
www.fodefense.com

FLASH

